ART. 1ER AF N° 1501

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1501

présenté par M. Fasquelle, M. Pierre-Henri Dumont et M. Pauget

ARTICLE 1ER AF

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence actuelle d'état des lieux sérieux sur la situation du réemploi en France, il est proposé de supprimer cet article tout en appelant à la création d'un observatoire du réemploi dès 2020 qui serait en charge de réaliser cet état des lieux, d'accompagner les acteurs et d'élaborer des méthodes. Il convient certes de définir des objectifs ambitieux en matière de réemploi des emballages en général et plus spécifiquement pour le secteur des boissons mais ces derniers doivent être réalistes.